



Saint-Prex, le 8 décembre 2016/AG
102.02

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communal de Saint-Prex a pris la décision suivante:

- d'adopter le budget de la bourse communale pour l'an 2017 par Fr. 43'914'200.– aux recettes et Fr. 44'930'740.– aux dépenses.

Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte complet de cette décision peut être consulté au secrétariat municipal.

Le secrétariat municipal.